

DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE - LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, avenue Emile Zola 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL

OBJET :

Séance du : 27 novembre 2013

Convocation du : 19 novembre 2013

DECLARATION DE  
PROJET POUR  
L'EXTENSION D'UNE  
LIGNE DE TRAMWAY  
ENTRE  
MOËLLESULAZ ET  
ANNEMASSE

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 79

Président de séance : Monsieur Georges DELEAVAL

Secrétaire de séance : Madame Nadège ANCHISI

Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Michel BOUCHER par André BECQUET,  
Agnès CUNY par Bernard PACTHOD,  
Annie DEROME par Christelle DEMOLIS,  
Kheira FIL par Louiza LOUNIS,  
Anne LIBERSA par Marie-France NAYZOT suppléante,  
Eric MINCHELLA par Corine VERDONNET,  
Gilles RIGAUD par Bernard SAGE VALLIER  
Najet TERKI par Danièle BERLIER,  
Yves CHEMINAL par Marie-Claire TEPPE suppléante,  
Claude CORVI par Roland HUISSOUD suppléant,  
Alain BOSSON par Jean-Pierre VINCENTI,  
Jacky TONOLI par Michel BOUSQUET suppléant  
Jean-Paul BOSLAND par Anouk PIGNY suppléante,  
Françoise MAGDELAINE par Maurice SIMON suppléant,  
Nathalie TOUREILLE par Louis BROUZE suppléant,  
Ginette GANZER par Gérard STEHLE suppléant,  
Josiane RUSSO par Danielle COTTET,  
Claude ANTHONIOZ ROSSIAUX par Bernard TILLE,

N° C-2013-0219

Visé par la Sous-Préfecture le :

- 5 DEC. 2013

**Excusés :** Mesdames Céline BURKI, Sandrine GENTIL, Mireille LECLERQ,  
Messieurs Didier BAUD, Maurice GIACOMINI, Stéphane PASSAQUAY,  
Olivier FUCHS, Bernard BOCCARD,

VU l'article L. 126-1 du Code de l'Environnement (déclaration de projet),

VU la délibération du Conseil Communautaire C-2011-210 du 28 septembre 2011 tirant le bilan de la concertation du tram,

### 1. Rappel du contexte du projet d'extension du tramway

Situé à la frontière du Canton de Genève, le territoire d'Annemasse Agglo s'inscrit dans un bassin de vie transfrontalier bien plus large, le Grand Genève rassemblant plus de 900 000 habitants.

Les avantages économiques et les opportunités qu'offre la proximité de Genève motivent une croissance démographique et économique importante qui ne touche pas uniquement les cantons suisses mais s'étend aux deux départements français frontaliers, la Haute Savoie et l'Ain.

Entre 1982 et 2012, le nombre d'habitants sur l'agglomération annemassienne a augmenté de 38% et les déplacements qu'ils effectuent, tous modes confondus, de 55 %. Sur cette même période, les déplacements automobiles des habitants du territoire ont eux augmenté de 91%, mais le nombre de kilomètres qu'ils ont parcourus en voiture a augmenté de 159%.

Cette différence frappante entre une augmentation de la population de 38% et une augmentation des kilomètres qu'ils réalisent en voiture, 4 fois supérieurs, montre les limites d'une politique de déplacements organisée essentiellement autour de l'automobile.

Les enjeux de mobilité sont donc fondamentaux sur le territoire. Il est donc nécessaire de proposer une véritable alternative aux déplacements en véhicule individuel et de réduire l'impact écologique. Les collectivités ont réfléchi à un maillage territorial de transports en commun, articulé autour du RER franco-valdo-genevois, du tramway et du Bus à Haut Niveau de Service.

Dans le cadre de ce dispositif, le projet de tramway est la colonne vertébrale du réseau de transports interne d'Annemasse Agglo.

## **2. Les caractéristiques du projet d'extension du tramway**

Le projet d'extension du tramway entre la douane de Moëllesulaz à Gaillard et Annemasse offre la possibilité unique de supprimer la rupture de charge et d'avoir une alternative forte en termes de mobilité durable entre Genève et Annemasse.

En complément de la liaison ferroviaire CEVA dont les origines/destinations sont différentes, le projet d'extension du tramway permet de répondre à une problématique à deux échelles, à la fois transfrontalière et interne. Il établit la connexion directe de centre à centre entre Annemasse et Genève, tout en desservant les quartiers les plus denses du territoire.

Ce projet a été longuement mûri ces dernières années. Les études telles que l'étude d'impact ont permis de conforter le projet tout en répondant aux demandes de la population qui a été largement concertée.

Tout d'abord entre 2009 et 2010 où les habitants ont pu s'exprimer sur le choix du tracé à retenir, puis les années suivantes grâce à un important dispositif de communication et l'organisation de réunions publiques et de rendez-vous de terrains.

Le projet a donc évolué, sa maturation témoigne d'une démarche approfondie et de l'importance des enjeux.

Le tracé empruntera sur les communes de Gaillard et Ambilly l'axe historique de la route de Genève pour rejoindre le quartier du Perrier en passant par la rue du Parc et la place Deffaugt. Cet axe correspond aux zones les plus urbanisées et touche ainsi les centres des communes les plus denses (Gaillard, Ambilly, Annemasse).

## **3. Exposé des motifs et considérations justifiant du caractère d'intérêt général du projet**

Les motifs développés précédemment ont permis de mettre en lumière les objectifs du projet. Il s'agit ainsi d'impulser une nouvelle mobilité sur le territoire, soucieuse de répondre aux besoins du plus grand nombre et d'améliorer les déplacements et la qualité de vie de ses habitants. L'extension du tramway de Moëllesulaz à Annemasse permettra de répondre à ces enjeux.

Les réponses de la maîtrise d'ouvrage aux réserves et aux recommandations du commissaire-enquêteur et de la population démontrent une réelle prise en compte de leurs avis sans modifier le projet de façon substantielle. Ainsi, la volonté de développer l'aspect paysager se retrouve dans le dossier Projet, tout comme l'aménagement de la rue du Parc en deux temps. Par ailleurs, les communes concernées et Annemasse Agglo ont entamé une réflexion approfondie sur l'urbanisation le long du tracé du tram. Quant à la circulation, le dossier s'attache à concentrer les reports de trafics vers les axes structurants tels que prévus dans le PDU.

L'ensemble de ces motifs et considérations permet d'affirmer l'intérêt général du projet d'extension du tramway.

## **4. La déclaration de projet**

La poursuite de cette opération d'intérêt général est réaffirmée. Par ailleurs, le maître d'ouvrage a pris en compte l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale dans son projet.

Au regard du caractère d'intérêt général du projet d'extension du tramway entre Moëllesulaz et Annemasse, le Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo est appelé à délibérer sur la déclaration de projet de l'extension du tramway.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés, Monsieur Pierre FIGUIERE ayant voté contre, Messieurs Louis MERMET et Maurice SIMON s'étant abstenus,

CONFIRME les objectifs du projet d'extension du tramway entre Moëllesulaz et Annemasse,

DECLARE l'intérêt général du projet,

DECIDE que :

- o la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le code général des collectivités territoriales et par l'article R. 126-2 du Code de l'Environnement,
- o le Président d'Annemasse Agglo est chargé de son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de St Julien-en-Genevois le - 5 DEC. 2013  
publié ou notifié le

- 5 DEC. 2013

Le Président,  
Georges DELEVAL

